



KYRIN
courtage

Rachat Anticipé

Décès

Dispositif concerné

- PEI et PERCOI Kyrin GES EVOLUTION

Faits Générateurs

- Décès de l'épargnant
- Décès de son conjoint ou de la personne liée à l'épargnant par un PACS

Cas exclus

- Décès du concubin ou d'un enfant

Condition requise : Dans le cas du décès de l'épargnant, la totalité des avoirs sont débloqués, il ne peut pas y avoir de déblocage partiel ni de transmission du compte d'épargne salariale aux ayants droit.

Dans le cas du décès du conjoint ou de la personne liée à l'épargnant par un PACS, l'épargnant a le droit de demander le déblocage total ou partiel de ses droits. Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

Dans tous les cas, le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

La demande de remboursement peut être transmise à tout moment à compter de la survenance du fait générateur. Néanmoins, en cas de décès de l'épargnant, les ayants droit ont jusqu'au 1er jour du 7ème mois après la date du décès pour demander la liquidation de ses avoirs et ainsi bénéficier de l'exonération fiscale des plus-values de cession. Passé ce délai, la demande de déblocage des fonds reste possible mais les plus-values redeviennent soumises à l'impôt sur le revenu

Conditions de remboursement

La demande de déblocage peut être transmise à tout moment à compter de la survenance du fait générateur

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique pour le PERCO/PERCOI. Pour les avoirs détenus sur un PEE/PEG/PEI, le bénéficiaire du compte peut renouveler sa demande chaque année (une fois par an maximum).

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

Documents à retourner à

Groupama Epargne Salariale
Service Clients
46, rue Jules Méline
53098 LAVAL CEDEX 9
01 43 60 43 60

Pièces à fournir

- La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée +

Le ou les justificatifs demandés ci-dessous:

Décès de l'épargnant

- Succession ouverte chez un notaire
 - Acte de décès OU acte de notoriété OU acte de dévolution successorale
 - Instructions du notaire chargé du règlement de la succession demandant le remboursement des avoirs en son étude
 - RIB au nom du notaire
- Succession non ouverte (aucun notaire n'est chargé de régler la succession)
 - Acte de décès
 - Si montant des avoirs à la date du décès inférieure à 5 000€:** certificat d'hérédité délivré par la mairie du dernier domicile du défunt OU certificat de notoriété délivré par un notaire
 - Si montant des avoirs à la date du décès supérieur à 5 000€:** certificat de notoriété délivré par un notaire
 - Dans ces 2 cas:
 - ✓ S'il existe des cohéritiers majeurs: si le certificat de notoriété ou d'hérédité ne comporte pas de porte-fort, fournir une procuration signée par chaque héritier en faveur de l'un d'eux. Ces procurations devront être légalisées par la mairie ou accompagnées de la pièce d'identité de chaque héritier
 - ✓ En présence d'héritiers mineurs: joindre une ordonnance du juge des tutelles
 - ✓ Un RIB ou RIP au nom du porte-fort ou de l'héritier bénéficiaire des procurations

Décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS

- Acte de décès
- Copie du livret de famille ou copie de l'attestation établie par le greffe du Tribunal d'Instance ou par le notaire qui a enregistré la déclaration du PACS ou extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS
- Un RIB ou RIP au nom de l'épargnant**